

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

Présents : MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, André TORRENTE, Sylvette BOFFELLI, André RUIZ, Anita QUINTILLA, Anne-Marie BEAUDOUVI, Yvon CIQUIER, Julian PEREZ, Jacques PUECH, Christian BAILLY, Myriam CROS-CHETRIT, Martine LAPITZ, Marie-Pierre RIBARD, Nicolas RAYSEGUIER, Jean-Michel ALIBERT, Rudy FABRE, Maria-Margarita UTHURBURU

Absent(e)s excusé(e)s : MM. Jérôme CAMPI (arrivé à 18 H 43), Marylin BENETTON (arrivée à 18 H 46), Magali DAILLOUX (arrivée à 19 H 02), Marjolaine PECH, Bernadette MENGUAL, Jean-Luc CHARDON (arrivé à 19 H 02)

Procuration : Mme Martine CADENA donne procuration à M. Guy SIE
Mme Nicole MARTY (arrivée à 18 H 58) donne procuration à Mme Marie-Pierre RIBARD
M. Christian GAGNEPAIN donne procuration à M. Julian PEREZ

A l'unanimité, Mme Myriam CROS-CHETRIT a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h 35.

QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du mardi 19 septembre 2017

VOTANTS : 21 - Unanimité

POUR : 21

QUESTION 2 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire : DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

L'assemblée a pris acte des DIA n° 2017/ L0119 à 2017/L0174 qui sont parvenues en mairie du 1^{er} juillet 2017 au 29 septembre 2017 et prend acte de la renonciation de droit de préemption pour ces biens.

QUESTION 3 : Information sur les décisions budgétaires prises dans le cadre des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT

L'assemblée a pris acte des décisions budgétaires n°1/2017 de la Régie des Campings et n°2/2017 de la Régie du Port

DECISION BUDGETAIRE n°01/2017 de la Régie des Campings

Un virement de 65 000 € a été effectué du chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement de la régie des campings » vers le chapitre 012, article 6411 « rémunération du personnel ».

DECISION BUDGETAIRE N°02/2017 de la Régie du Port

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits sur le chapitre 16, compte 1641 « capital emprunts » ainsi que sur le chapitre 21, compte 2182 « matériel de transport », il a été décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Compte 020 (Dépenses imprévues)	= - 5 300 € H.T.
Compte 1641 (capital d'emprunts)	= 3 600 € H.T.
Compte 2182 (matériel de transport)	= 1 700 € H.T.

QUESTION 4 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – année 2016

J. CAMPI et M. BENETTON sont arrivés respectivement à 18 H 43 et 18 H 46.

En application des articles L.2224-5 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2016.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

QUESTION 5 : Rapport d'activités de l'année 2016 du Grand Narbonne – Communauté d'Agglomération

L'assemblée a pris acte du rapport d'activités pour l'année 2016 de la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne.

Il se décline en 5 parties :

1. **LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**
2. **LE FONCTIONNEMENT**
3. **LES ACTIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL**
4. **LES ACTIONS DU CADRE DE VIE ET SERVICES PUBLICS**
5. **LES ACTIONS CULTURE ET LOISIRS**

QUESTION 6 : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération - Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue pour la zone d'activités économiques

N. MARTY est arrivée à 18 H 58.

Les communes membres de la communauté d'agglomération encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activité communautaires.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Le 20 juillet dernier, le Conseil Communautaire a voté une délibération permettant un partage des ressources sur les zones d'activités communautaires et notamment le principe de reversement de la taxe foncière bâtie entre la commune d'implantation et la communauté d'agglomération sur les zones d'activités créées, les extensions de zones existantes et les zones requalifiées depuis la création de la communauté d'agglomération. On entend par création ou agrandissement d'une zone, toute zone sur laquelle les études et l'aménagement ont été entièrement financés par le Grand Narbonne.

Ce partage doit permettre d'aider au financement du développement économique, porteur d'emplois et de projets pour notre territoire.

Le montant de la part communale perçue au titre de la taxe foncière sur la zone artisanale de Fleury s'élève à 11 961 €.

Le Conseil Municipal :

- adopte le principe d'un partage du produit du foncier bâti entre la commune et le Grand Narbonne sur les zones d'activités créées, les extensions de zones existantes et les zones requalifiées, depuis la création de la communauté d'agglomération, selon les modalités explicitées dans la convention ci-annexée ;
- fixe le partage à 50% du produit pour la commune et 50% pour le Grand Narbonne ;
- approuve la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue la zone d'activités économiques ;

R. FABRE demande si on a des nouvelles sur la suppression de la taxe foncière annoncée et est-ce que la commune et le Grand Narbonne en seront impactés.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la suppression de la taxe d'habitation et non de la taxe sur le foncier bâti. Le Gouvernement s'est engagé à reverser aux communes l'équivalent du produit de cette taxe. Il est certain que si la suppression de la taxe d'habitation n'était pas compensée par l'état, il faudrait licencier 30 % du personnel ou augmenter les impôts de 30 % d'un seul coup.

VOTANTS : 23 - Unanimité

POUR : 23

QUESTION 7 : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération - Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre de la zone d'activités économiques

M. DAILLOUX et J.L. CHARDON sont arrivés à 19 H 02 et prennent part au vote de cette délibération.

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles ;

Les dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L331-1 prévoit que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement ;

Le 20 juillet dernier, le Conseil Communautaire a voté une délibération permettant un partage des ressources sur les zones d'activités communautaires et notamment le principe du reversement au Grand Narbonne de la taxe d'aménagement pour toute construction nouvelle sur une zone d'activités non exonérée.

Ce partage doit permettre d'aider au financement du développement économique, porteur d'emplois et de projets pour notre territoire.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre de la zone d'activités économiques sont arrêtées par convention qu'il convient aujourd'hui d'approuver.

Le Conseil Municipal :

- Adopte le principe d'un reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement pour toute construction nouvelle sur une zone communautaire non exonérée selon les modalités explicitées

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 8 : Le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération - Conventions d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par trois associations

N. RAYSSEGUIER, conseiller municipal et président de l'association Fleury Sub 11, se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.

M. le Maire est autorisé à signer les conventions tripartites fixant les modalités d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par trois associations : l'ASTP, le CEP et FLEURY SUB 11, pour l'année 2017-2018. Le coût annuel total qui s'élève à 2 970 € (990,00 € par association) est pris en charge par la commune.

VOTANTS : 24 - Unanimité
POUR : 24

QUESTION 9 : Le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération – Convention d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par les écoles

N. RAYSSEGUIER réintègre la séance.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par les écoles élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2017-2018.

Le coût horaire qui s'élève à 553 €/Heure inclut la location du créneau et la mise à disposition d'un éducateur territorial titulaire du BEESAN pour assurer la surveillance du bassin et d'un deuxième éducateur pour assurer l'enseignement.

Le coût total de l'opération s'élève à 7 189 €, détaillé comme suit :

Ecole élémentaire et maternelle

3 h hebdomadaires au 1^{er} trimestre soit : 3h X 553 € = 1 659 €

4 h hebdomadaires au 2^{ème} trimestre soit : 4 h X 553 € = 2 212 €

6 h hebdomadaires au 3^{ème} trimestre soit : 6 h X 553 € = 3 318 €

VOTANTS : 25 – Unanimité
POUR - 25

QUESTION 10 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail (E.N.T.)

La municipalité souhaite, en partenariat avec l'Académie de Montpellier, développer l'utilisation du numérique dans les écoles.

L'ENT offre à chaque usager (enseignants, Directeurs écoles, parents, élèves, personnel de la collectivité...) un accès simple et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers au travers d'un site WEB bénéficient d'un accès authentifié et de services spécifiques.

La participation financière de la Commune est de 50 € TTC par école et par an soit 100 € pour notre commune. La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 30 octobre 2021. Le coût de l'ENT à l'école comprend la mise à disposition du logiciel pour la durée de la convention, l'hébergement, l'assistance pour les utilisateurs, la maintenance corrective et évolutive.

M le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) entre l'Académie de Montpellier et la Ville de Fleury d'Aude.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 11 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

En raison du départ volontaire d'un agent, responsable du service informatique, la collectivité souhaite recruter un nouveau responsable et propose d'ouvrir dans la nomenclature des emplois de la commune :

- 1 poste à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe

M. le Maire est autorisé à procéder à l'ouverture de ce poste.

M. UTHURBURU demande si beaucoup de candidats ont postulé.

M. le Maire explique que nous avons lancé un appel à candidatures. Nous avons reçu 65 demandes. Nous avons demandé à un technicien d'une autre collectivité d'effectuer une présélection. Au final, il en a sélectionné 8 qui ont été reçus par un jury. A l'issue des entretiens, un candidat, originaire de la région de CHATELLERAULT, est largement sorti du lot. Outre ses compétences informatiques, il est également élu dans sa commune, il aura ainsi deux regards dans les décisions à prendre au sein de son service.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 12 : Budget primitif principal - Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 du budget primitif principal a été approuvée comme énoncée ci-dessous,

FONCTIONNEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
65738	Autres organismes publics	-150 000,00 €	
CHAPITRE 011	SOUS TOTAL	-150 000,00 €	
7398	Reversements	150 000,00 €	
CHAPITRE 014	SOUS TOTAL	150 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
CHAPITRE 020	SOUS TOTAL	0,00 €	
2183	Achat matériel informatique	-4 980,00 €	
2184	Mobilier	5 000,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	4 980,00 €	
CHAPITRE 21	SOUS TOTAL	5 000,00 €	
2315	Travaux voirie	-5 000,00 €	
CHAPITRE 23	SOUS TOTAL	-5 000,00 €	
021	Virement de la sect. de fonctionnement		0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €

M. UTHURBURU demande si la commune va augmenter le prix des PV.

M. le Maire dit que c'est une bonne question qui devra faire l'objet d'un débat. Plusieurs grandes villes de France envisagent le faire.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 13 : Reprise partielle de la provision pour risques et charges constituée sur la régie du port

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des provisions pour risques et charges peuvent être constituées par les collectivités dès l'ouverture d'un contentieux afin de couvrir le risque financier qu'elles pourraient encourir.

Une provision avait été constituée sur la régie du port, en prévision d'un contentieux avec la SCI Saint-Louis la Mer quant à la revendication de la propriété de la parcelle cadastrée HE n°7 sur laquelle est aménagé le port à sec.

Le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier du 7 février 2017 condamne la commune de Fleury d'Aude à libérer et remettre en état la parcelle HE n° 7 et de verser à la SCI Saint Louis la Mer la somme de 46 000 € assortie des intérêts au taux légal, ainsi que la somme de 1500 € au titre du code de la justice administrative.

La provision qui a été constituée sera reprise partiellement afin de couvrir ce contentieux. Un appel est en cours auprès de la Cour Administrative d'Appel de Montpellier.

*M. UTHURBURU pensait que si on faisait appel, la décision du tribunal était suspensive.
M. le Maire répond par la négative.*

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 14 : Budget du Port des Cabanes - Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 du budget du port des Cabanes a été approuvée comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
6227	Contentieux	52 000,00 €	
CHAPITRE 011	SOUS TOTAL	52 000,00 €	
7875	Reprise sur prov. pour risq. et ch. except.		52 000,00 €
CHAPITRE 67	SOUS TOTAL		52 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		52 000,00 €	52 000,00 €

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 15 : Budget primitif de la régie des campings - Décision modificative n°2

La décision modificative n°2 du budget primitif de la régie des campings a été approuvée comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
6061	Fournitures non stockées	-24 000,00 €	
CHAPITRE 011	SOUS TOTAL	-24 000,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	-40 000,00 €	
CHAPITRE 67	SOUS TOTAL	-40 000,00 €	
695	Impôt sur les sociétés	64 000,00 €	
CHAPITRE 69	SOUS TOTAL	64 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

VOTANTS : 25 - Unanimité
POUR : 25

QUESTION 16 : Vote des tarifs des prestations du port applicables en 2018

Comme tous les ans, le conseil municipal a voté les différents tarifs des prestations du port qui seront applicables en 2018.

Il s'agit des tarifs droits de poste à terre et à flots, avec ou sans contrat annuel, grutage, fourrière, mise à l'eau, perte du badge accès zone technique, remorquage, cordage, main d'œuvre, caution saisonnière, stationnement remorque sans bateau, matage et démâtage, immobilisation de la grue, nettoyage haute pression, calage bateau, chargeur démarreur, location des bers et enlèvement moteur.

VOTANTS : 24 - Unanimité
POUR : 24

ABSTENTION : 1 – Rudy FABRE

QUESTION 17 : Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement au Congrès des Maires de France

M. le Maire, Mmes Sylvette BOFFELLI et Anita QUINTILLA se retirent et ne prennent pas part au vote. M. le Maire confie la présidence à G. GAUTHIER.

L'assemblée a décidé de donner au Maire, à Mme Sylvette BOFFELLI et à Mme Anita QUINTILLA, Adjointes au Maire, un mandat spécial en vue de participer à ce congrès.

M Rudy FABRE demande quelle sera l'addition.

M. Gérard GAUTHIER lui répond qu'on ne peut pas le dire à l'avance mais invite M. FABRE à demandé, auprès du service des finances, le décompte à l'issue du congrès. Il s'agit des frais de transports, de repas et d'hébergement, mais pas des spectacles.

VOTANTS : 21 - Unanimité
POUR : 21

QUESTION 18 : Vente de véhicules

M. le Maire, S. BOFFELLI et A. QUINTILLA réintègrent la séance. M. le Maire reprend la présidence.

Dans le cadre des économies budgétaires et afin de renouveler son parc auto, la Commune a décidé de céder plusieurs véhicules qui seront mis en vente sur le site de vente aux enchères publiques « WEBENCHERES ».

- Le véhicule BERLINGO immatriculé 2732 QN 11 affecté au Pôle Taille et Fleurissement
- Le véhicule BERLINGO immatriculé 2731 QN 11 affecté au Pôle Propreté Urbaine
- Le véhicule Benne à Ordures Ménagère immatriculé 7973 QH 11 affecté au Pôle Propreté Urbaine

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 19 : Convention entre la Commune de Fleury d'Aude et M. Gérard COFFINET pour cession pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 43 et d'une partie de la parcelle cadastrée AV n° 40 pour le rétablissement du chemin communal n° 4

Lors de la réunion du 14 avril 2017 en sous-préfecture de Narbonne, il a été fait le point sur les démarches à entreprendre entre les services de l'Etat et la Commune de Fleury d'Aude afin de solutionner la problématique de glissement de la berge du chemin du « Chichoulet » située entre la « Bâtisse Haute » et la « Bâtisse Basse ».

Par délibération municipale n°70-2017 du 18 mai 2017, le conseil municipal a approuvé la convention entre la Commune de Fleury d'Aude et M. Gérard COFFINET pour l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 43 pour le rétablissement du chemin communal n° 4.

Or, d'après le relevé effectué par le géomètre, une partie de la parcelle cadastrée AV n°40, d'une superficie de 106 m², appartenant également à M. Gérard COFFINET, est également impactée par les travaux, ce qui nécessite son acquisition par la commune.

Il a donc été décidé d'établir une nouvelle convention entre la Commune de Fleury d'Aude et Monsieur Gérard COFFINET afin de définir les conditions d'acquisition de ces parcelles et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 20 : Convention de partenariat à titre gratuit : Opération « communes économes avec le parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée »

Dans le cadre de sa programmation 2017 et sur proposition des élus de la commission ressources et climat du parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, le Parc a proposé de renforcer l'accompagnement des communes en matière de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau.

Une convention entre le Parc et la commune sera signée afin que le bureau d'étude ECO2bat puisse dans un premier temps analyser les consommations des fluides de la Ville avec visites de certaines installations. Un plan d'action et d'accompagnement personnalisé sera présenté par le bureau d'étude.

Le conseil municipal

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'engagement correspondant avec le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.
- désigne Monsieur Christian GAGNEPAIN en qualité de référent élu de la collectivité pour le suivi de la mission du Bureau d'Etude ECO2bat ;
- désigne Monsieur Franck REVERT, responsable des fluides du pôle Bâtiment-Voirie, en qualité de référent technique de la collectivité pour le suivi de la mission du Bureau d'Etude ECO2bat ;

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

M. le Maire tient à préciser qu'en matière d'éclairage public, l'économie réalisée l'an dernier était de 23 000 € et cette année, à la veille de l'opération « Le jour de la nuit » du 14 octobre, on en était à 32 000 €.

R. FABRE souligne que cette économie est également due à l'utilisation des LED.

QUESTION 21 : Conventions de servitudes entre la Commune et la Société ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de la distribution publique, les travaux envisagés par la société ENEDIS doivent emprunter des parcelles relevant du domaine privé de la Commune.

Il convient d'établir des conventions de servitudes qui définissent les droits et obligations entre la Commune et la société pour les parcelles cadastrées :

- section BV n° 298 située au lieudit « à la croix »
- section DZ n° 114 située au lieudit « Les Olivettes »
- section DP n° 27 située au lieudit « La Chapelle »
- section CD n° 31, 32, 34, 36, 38 et 39, situées au lieudit « Les Bugadelles », section CD n° 41 « La Prade » et section CE n° 36 située au lieudit « Courtal Naout »

J. PEREZ précise qu'une réunion s'est tenue avec les sociétés ENEDIS et ORANGE et il a été demandé à ENEDIS de tirer une gaine supplémentaire qui pourra éventuellement accueillir la fibre optique.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 22 : Renouvellement du groupement d'achat d'électricité pour les contrats jaune et vert supérieurs à 36 kVA entre le SYADEN et la Commune de Fleury d'Aude

Au 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés pour l'électricité de puissances souscrites supérieures à 36 kVA ont été supprimés. Les contrats appelés tarifs « jaunes » et « verts » supérieurs à 36 kVA sont directement concernés par la Loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité).

Dans cette perspective, le SYADEN a décidé d'organiser un groupement d'achat public d'électricité départemental visant à préparer au mieux cette échéance, dans la continuité de la commande groupée de gaz naturel conduite en 2014.

Les frais de gestion des dossiers et de coordination de l'achat sont intégralement pris en charge par le SYADEN. A noter que ces frais de consommation sont estimés à 60 000,00 € TTC pour la commune et 47 000 € TTC pour le camping de Pissevaches, 46 500 € TTC pour le camping Rive d'Aude.

Il convient de renouveler l'adhésion à ce groupement de commande et de désigner Monsieur Benoît PICHERY, Directeur des Services Techniques, en qualité de référent technique de la commune et Monsieur Yannick GRILLERES en qualité de référent administratif de la commune ;

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 23 : Aménagement du boulevard de Bellevue à Saint-Pierre La Mer - Demandes de subvention

La municipalité projette, dans le cadre d'un programme d'aménagement et de mise en sécurité, la rénovation de la partie haute du boulevard de Bellevue à Saint-Pierre La Mer, comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Louis Bousсенard, rue récemment réaménagée.

Le coût de cet aménagement, sur un linéaire d'environ 370 mètres, s'élève à : 555 000,00 HT et se décompose comme suit :

• Travaux de réfection de la voirie et éclairage public	450 000,00 € HT
• Enfouissement des réseaux secs - SYADEN (EP – BT – Télécom)	60 000,00 € HT
• Etudes et maîtrise d'œuvre (topo/géomètre/SPS/etc...)	45 000,00 € HT
TOTAL de	555 000,00 € HT
Soit un total de (TVA20 %) :	666 000,00€ TTC

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, du SYADEN et de tout autre organisme susceptible d'aider la commune dans la réalisation de ce projet.

A la question de M. UTHURBURU qui demande si des travaux n'avaient pas déjà été réalisés sur ce Boulevard, il lui est précisé qu'il s'agissait de la partie basse du Boulevard de Bellevue.

VOTANTS : 25 - Unanimité
POUR : 25

QUESTION 24 : Effacement du réseau basse tension du boulevard de Bellevue - Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la partie haute du Boulevard de Bellevue et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SYADEN comme maître d'ouvrage unique de l'opération de câblage et reprise des équipements du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communication électronique réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité.

La participation communale prévisionnelle se compose comme suit :

- **Travaux d'électrification :**
Le SYADEN participant à hauteur de 55 % du montant des travaux, soit 22 550 €, il reste à la charge de la commune 18 450 € HT.
- **Travaux d'éclairage public :** 20 400 € TTC - Une subvention d'un montant de 6 800 € sera versée par le SYADEN.
- **Les travaux de communication électronique** sont à la charge intégrale de la commune, soit 10 500 € TTC.
- **La participation aux frais de dossier** correspondant à 5 % du montant estimatif des travaux d'électrification HT, soit 2 050 € (5 % de 41 000 €)

M UTHURBURU demande pourquoi à la question précédente, le coût de l'enfouissement des réseaux est estimé à 60 000 €, ce qui ne correspond pas aux sommes qui viennent d'être

énoncées.

M. le Maire explique que 60 000 €, c'est une estimation incluant toutes les participations.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 25 : Travaux de réfection des campings municipaux – Demandes de subventions

Afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle, il est envisagé d'entreprendre d'importants travaux dans les campings municipaux.

Ces investissements ont pour but d'améliorer le confort des emplacements et des hébergements, ainsi que les équipements et les services. Cela entrainera une montée en gamme de nos campings avec pour objectif d'obtenir à terme un classement en 3 étoiles.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 000 000 €, décomposé comme suit :

Au Camping de Pissevaches à St Pierre-La-Mer :

- Réfection et rénovation des blocs sanitaires et des annexes :630 000 €

- Travaux d'aménagement et d'embellissement divers 10 000 €

Total des travaux au camping de Pissevaches640 000 €

Au camping Rive d'Aude aux Cabanes de Fleury :

- Réfection et rénovation des blocs sanitaires et des annexes330 000 €

- Réfection de l'aire de jeux 30 000 €

Total des travaux au camping Rive d'Aude360 000 €

Les travaux seront réalisés par tranches sur trois exercices budgétaires.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer auprès des services de l'Etat, de la Région Occitanie - Pyrénées – Méditerranée, du Département de l'Aude, du Grand Narbonne, communauté d'Agglomération, du Syndicat Audois d'Energies et des autres organismes compétents en la matière, la demande de subvention la plus large possible liée à ce programme.

M. UTHURBURU souligne qu'il aurait mieux valu les entretenir régulièrement.

G. GAUTHIER précise que plusieurs personnes ont visité le camping pour étudier la possibilité d'y mettre des mobil-homes en location et ont constaté qu'il y avait trop de blocs sanitaires. On pourrait en supprimer un. Il pourrait être envisagé de remplacer un bloc par une salle de rencontre qui pourrait par exemple accueillir les jeunes en cas d'intempéries.

J.M. ALIBERT demande si dans le cadre des risques de submersion marine la transformation d'un bloc en salle de rencontre sera autorisée et selon lui la détérioration des campings est due au manque d'entretien régulier.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 26 : Mise en œuvre des équipements de gestion des accès au massif de la Clape en cas de risque de feu de forêt – Demandes de subventions

Dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, au cours de la dernière saison estivale, le massif de la Clape a été fermé 9 fois pour une période totale de 23 jours dont 2 fois pour une journée.

A chaque fermeture et ouverture, les agents des services techniques doivent mettre en place ou enlever 14 panneaux d'interdiction de stationnement et une quarantaine de barrières.

Afin de faciliter l'application de l'arrêté préfectoral cadre précédemment cité, la Ville de Fleury d'Aude souhaite équiper le massif de la Clape de mobiliers fixes qui permettront une gestion plus facile et plus rapide de ses accès.

Ces équipements, dont le nombre et les lieux d'implantation ont été arrêtés en concertation avec le service chargé de la Défense des Forêts contre les Incendies de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sont essentiellement composés :

- de barrières fixes avec des panneaux occultables
- d'ensembles de panneaux occultables montés sur poteaux liés à l'interdiction d'accès et de stationnement.

Le coût total estimatif de ces équipements s'élève à 29 650 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer auprès des services de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et tout autre organisme susceptible d'aider la commune dans la réalisation de ce projet, la demande de subvention la plus large possible liée à l'acquisition de ces équipements.

M. le Maire précise que la subvention totale accordée par l'Etat pour l'ensemble des communes du territoire s'élève à 77 000 €.

VOTANTS : 25 - Unanimité
POUR : 25

QUESTION 27 : Manifestation « Le Village de Noël » - Demande d'autorisation de signature des contrats

Dans le cadre des festivités de Noël, la ville de Fleury d'Aude organise du 22 au 24 décembre 2016, une manifestation événementielle dénommée « Le Village de Noël ».

Des animations sont organisées sur les trois pôles de la commune : Fleury village, à St Pierre-La-Mer et aux Cabanes de Fleury.

Il est proposé de confier la prestation technique et artistique aux groupes, sociétés, associations et compagnies listés ci-dessous et d'affecter le budget y afférent :

CONTACTS	ANIMATION	COUT
CLARISSE MAGIC	ATELIER DE MAGIE	500,00 €
EVENEMENT PLUS	ATELIER PATE D'AMANDE	500,34 €
EVENEMENT PLUS	ATELIER LES ONGLES SCINTILLANTS	500,34 €
EVENEMENT PLUS	ATELIER DE JARDINAGE	500,34 €
JANMARK'ART CREATION	ATELIER DE FABRICATION DE DECORS POUR SAPIN DE NOEL	300,00 €
JANMARK'ART CREATION	ATELIER DE FABRICATION DE DECORS DE NOEL	300,00 €
JANMARK'ART CREATION	ATELIER DE FABRICATION DE LAMPIONS DE NOEL	300,00 €
ATELIER DE COUTURE VIBIS	ATELIER DE REALISATION DE CARTES DE NOEL, SAPINS ET RUBANS	165,00 €
ATELIER DE COUTURE VIBIS	ATELIER DE FABRICATION DE BONHOMMES DE NEIGE EN BOUTONS A SAINT PIERRE	165,00 €
ATELIER DE COUTURE VIBIS	ATELIER DE CREATION DE PETITS LUTINS EN FEUTRINE	165,00 €
PRODUCTION MAGIC STAR	SPECTACLE CIRQUE BRAVO	5 800,00 €

	ARRIVEE DU PERE NOEL A SAINT-PIERRE ET A FLEURY A DROMADAIRE (2 960+2 840)	
TERRALAND	LOCATION DE JEU GONFLABLE CHATEAU OBSTACLE CARS	468,00 €
TERRALAND	LOCATION DE JEU GONFLABLE MUR CHAMPION TOBOGGAN + CHATEAU	630,00 €
TERRALAND	LOCATION DE JEU GONFLABLE BABY FOOT HUMAIN	630,00 €
VIE JEAN PHILIPPE	BOULE DE NOTE	1 900,00 €
MUSICIENS EN HERBE	SONORISATION	1 000,00 €
ANDYSE ANIMATION	"LA BOOM DU PÈRE NOEL" AVEC CADEAU ET PERSONNAGE	740,00 €
LES OISEAUX DE NUIT	SPECTACLE « <i>La reine des neiges</i> » et les mascottes	2 500,00 €
TOTAL		17 064,02 €

**VOTANTS : 25 - Unanimité
POUR : 25**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

La Secrétaire,

M. CROS-CHETRIT